

## Dermatose Nodulaire Contagieuse

### Objectif : éradication de la maladie pour protéger les cheptels bovins

- La Dermatose Nodulaire Contagieuse, qui est apparue fin juin 2025 en France, a des conséquences très lourdes pour les élevages tant du point de vue sanitaire que du bien-être des animaux.
- En France, l'objectif est clair : éradiquer la maladie le plus rapidement possible pour éviter que cette maladie grave ne se propage sur le territoire.

#### La stratégie sanitaire actuelle

- La stratégie sanitaire mise en place actuellement en France s'appuie sur **quatre piliers**, indissociables les uns des autres :
  - La surveillance des bovins et la détection rapide des foyers ;
  - Le dépeuplement des unités épidémiologiques contaminées (= lots contaminés) ;
  - La mise en place de la vaccination dans les zones réglementées ;
  - L'interdiction de mouvements dans les zones réglementées.
- Aucune de ces mesures appliquée de manière isolée n'est suffisamment efficace si l'objectif est d'éradiquer la maladie.
- Cette stratégie a fait ses preuves dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, où la situation est désormais stabilisée.
- Dans la situation épidémiologique actuelle, il s'agit de la stratégie qui permet d'éviter une propagation de la maladie sur l'ensemble du territoire français.

#### Surveillance quotidienne des animaux

- La période d'incubation de la maladie étant variable selon les animaux et pouvant durer jusqu'à 28 jours, les signes cliniques peuvent apparaître subitement sur des animaux qui semblaient en apparence bonne santé la veille.

Chaque jour perdu dans la détection des bovins malades/infectés augmente le risque de propagation de la maladie.

Il est donc indispensable de contacter rapidement son vétérinaire en cas de signes cliniques.

#### Vaccination en zone réglementée et zone à risque

- Il s'agit d'une vaccination obligatoire, réalisée et certifiée par le vétérinaire sanitaire. Elle concerne tous les bovins, quel que soit leur âge ou leur stade physiologique. Elle est déployée en cas de foyers sur la zone ou à proximité.
- En complément des autres mesures, la vaccination, si elle est déployée massivement, permet de protéger les cheptels et limiter le nombre de foyers.

#### Dépeuplement des unités épidémiologiques

- Ce n'est pas un dépeuplement total du troupeau mais de l'unité épidémiologique (lot de bovins en contact avec le bovin malade). L'objectif de cette mesure est d'éteindre rapidement les sources du virus, de protéger les troupeaux les plus proches et de limiter le nombre de nouveaux foyers.
- Il s'agit d'une course de vitesse pour éviter que la maladie ne se répande :
- Un animal infecté peut en contaminer 16 autres ;
  - Le risque de contamination d'un lot d'animaux situé dans un rayon de 4-5km autour d'un foyer est  $> 95\%$  ;
  - Impact sanitaire important sur les animaux.

#### Restriction des mouvements

- Tous les mouvements, depuis, au sein et vers les zones réglementées sont interdits sauf conditions particulières.
- Les mouvements de bovins issus de ces zones sont particulièrement à risque et sources de contamination des zones en dehors des foyers initiaux.

## Quelques spécificités sur la maladie

- La durée d'incubation est longue (de 4 à 28 jours) : ce qui signifie que les bovins peuvent avoir du virus dans leur organisme pendant près d'un mois avant d'être considérés infectés.
- Les contaminations de proche en proche sont liées principalement aux vecteurs (stomoxes et taons).
- Les contaminations très éloignées sont liées au mouvement de bovins infectés ou en cours d'incubation.
- La probabilité d'infection dans un rayon de 4-5km autour d'un foyer est > 95%.
- Un bovin infecté a une probabilité de 100% de contaminer un animal sain et est en capacité de contaminer 16 autres bovins.

## Pourquoi ne pas généraliser la vaccination ?

Pour être efficace, la vaccination doit concerner plus de 90% des bovins (du veau naissant aux bovins adultes) du territoire. Elle doit être déployée en seulement quelques semaines de manière obligatoire.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, à l'heure actuelle, prendrait plusieurs mois. Dans l'attente, les risques de propagation de la maladie sont élevés : les animaux des zones infectées pourront circuler sans contraintes, il ne sera plus possible de distinguer une zone infectée d'une zone indemne.

Le virus va donc circuler plus facilement sur l'ensemble du territoire.

Les animaux dans l'attente de la vaccination seront fortement exposés au virus.

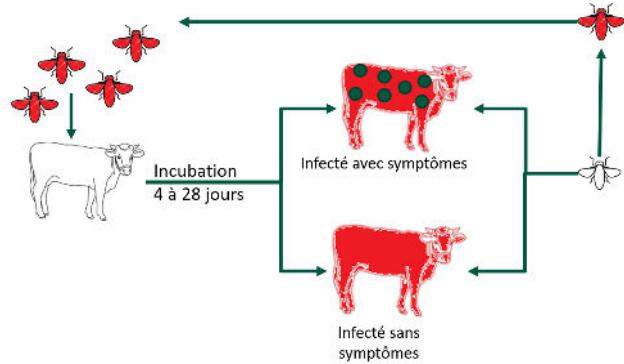
Il faudra alors plusieurs années pour pouvoir contenir la maladie, seulement si la vaccination est convenablement effectuée sur plus de 90% des bovins et reconduite annuellement.

## Situation sanitaire au 05/01/2026

117 foyers ont été détectés en France au total : Savoie (32), Haute-Savoie (44), Ain (3), Rhône (1), Jura (7), Pyrénées-Orientales (22), Doubs (1), Ariège (3) et Hautes-Pyrénées (1), Haute-Garonne (2), Aude (1).

Les trois zones réglementées de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Jura sont devenues zones vaccinales, en l'absence de nouveaux foyers.

Malgré la déclaration récente de nouveaux foyers dans le Sud-Ouest, il n'y a pas à ce jour, grâce aux efforts collectifs, une forte augmentation du nombre de foyers.



- Parmi les bovins infectés, certains vont développer des signes cliniques mais un nombre non négligeable ne vont pas développer de symptômes et ne seront pas détectables. Pour autant, ils sont contagieux.

## Pourquoi ne pas procéder à un abattage sélectif des bovins malades ?

Dans un même lot de bovins, il peut y avoir des bovins présentant des signes cliniques, des bovins en période d'incubation mais aussi des animaux infectés asymptomatiques.

Si on abat uniquement les animaux avec des symptômes, la présence du virus sera maintenue par les animaux infectés sans symptômes. La maladie continuera donc de se propager au sein du troupeau et sur le territoire.

## Quelles sont les indemnisations en cas de dépeuplement ?

Les indemnisations selon expertise sont basées sur trois aspects :

- La valeur marchande objective de chaque animal (l'âge, le sexe, la vocation économique, la valeur génétique et les performances zootechniques des animaux)
- Les frais liés au renouvellement du cheptel
- Les pertes de production subies entre l'abattage et le retour à la production.

Un premier versement forfaitaire a lieu quelques jours après l'abattage.

Vaccination des bovins en zones réglementées et zone vaccinale type I par département

